

CONVOCATIONS

ASSEMBLÉES D'ACTIONNAIRES ET DE PORTEURS DE PARTS

CARREFOUR PROPERTY DEVELOPMENT

Société anonyme au capital de 25 900 068 €
Siège social : 58, avenue Emile Zola, 92100 Boulogne-Billancourt
381 844 471 R.C.S. Nanterre

Avis de convocation à l'Assemblée Générale Mixte

Les actionnaires de la société Carrefour Property Development (la « Société ») sont avisés qu'une Assemblée Générale Mixte (Ordinaire et Extraordinaire) se tiendra le jeudi 26 mai 2016 à 14h30, au siège social de la Société, 58, avenue Emile Zola 92100 Boulogne-Billancourt, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

A titre Ordinaire :

1. Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2015 ;
2. Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2015 ;
3. Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2015 ;
4. Ratification de la cooptation de Madame Valérie Guillen en qualité d'administrateur ;
5. Approbation des conventions réglementées visées à l'article L.225-38 du Code de commerce ;
6. Nomination de la société KPMG SA en qualité de commissaire aux comptes titulaire ;
7. Nomination de la société Salustro Reydel en qualité de commissaire aux comptes suppléant ; et
8. Autorisation à donner au Conseil d'administration à l'effet d'intervenir sur les actions de la Société.

A titre Extraordinaire :

9. Autorisation à donner au Conseil d'administration à l'effet de réduire le capital social par annulation des actions de la Société détenues par celle-ci ;
10. Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration à l'effet d'émettre, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires, des actions de la Société et/ou des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société ;
11. Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration à l'effet d'émettre, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, par voie d'offre au public, des actions de la Société et/ou des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société ;
12. Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration à l'effet d'émettre, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, par voie de placement privé visé à l'article L.411-2 II du Code monétaire et financier, des actions de la Société et/ou des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société ;
13. Autorisation à consentir au Conseil d'administration en cas d'émission, avec suppression du droit préférentiel de souscription, d'actions ou de toutes valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital de la Société, en vue de fixer, dans la limite de 10% du capital social par an, le prix d'émission selon les modalités arrêtées par l'Assemblée Générale ;
14. Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter le nombre de titres à émettre en cas d'augmentation de capital avec ou sans droit préférentiel de souscription des actionnaires ;
15. Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration à l'effet de procéder à l'émission d'actions et/ ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la Société et constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital ;
16. Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter le capital de la Société par incorporation de réserves, bénéfiques, primes ou assimilés ;
17. Changement de dénomination sociale et modification corrélative des statuts de la Société ; et
18. Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Résolutions

Le texte intégral des résolutions soumises par le Conseil d'administration à l'approbation de l'Assemblée Générale a été publié dans l'avis préalable inséré dans le *Bulletin des Annonces légales obligatoires* du 20 avril 2016, n°48.

A. Participation à l'Assemblée Générale.

1. Justification du droit de participer à l'Assemblée Générale.

L'Assemblée Générale se compose de tous les actionnaires quel que soit le nombre d'actions qu'ils possèdent. Conformément à l'article R.225-85 du Code de commerce, il est justifié du droit de participer à l'Assemblée Générale par l'inscription en compte des titres au nom de l'actionnaire ou de l'intermédiaire inscrit pour son compte au deuxième jour ouvré précédant la date de l'Assemblée Générale, soit le mardi 24 mai 2016, à zéro heure, heure de Paris :

- soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par CACEIS Corporate Trust pour le compte de la Société ;
- soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité.

L'inscription en compte des titres au porteur est constatée par une attestation de participation délivrée par l'intermédiaire habilité.

2. Modalités possibles de participation à l'Assemblée Générale.

2.1. Les actionnaires désirant assister personnellement à l'Assemblée Générale pourront demander une carte d'admission de la façon suivante :

– **Pour les actionnaires au nominatif** : demander une carte d'admission auprès de CACEIS Corporate Trust, Service Assemblées Générales (14, rue Rouget de Lisle, 92862 Issy-les-Moulineaux Cedex 09) ou se présenter le jour de l'Assemblée Générale directement au guichet spécialement prévu à cet effet muni d'une pièce d'identité ;

– **Pour les actionnaires au porteur** : demander à l'intermédiaire habilité qui assure la gestion de leur compte titres qu'une attestation de participation leur soit adressée ou à CACEIS Corporate Trust, Service Assemblées Générales (14, rue Rouget de Lisle, 92862 Issy-les-Moulineaux Cedex 09) ; l'actionnaire au porteur qui n'a pas reçu sa carte d'admission le deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée Générale, pourra se faire délivrer directement l'attestation de participation par l'intermédiaire habilité qui pourra être présentée le jour de l'Assemblée Générale par l'actionnaire.

2.2. A défaut d'assister personnellement à l'Assemblée Générale, les actionnaires peuvent choisir entre l'une des trois formules suivantes :

- a) Donner une procuration à un autre actionnaire, à leur conjoint ou au partenaire avec lequel il a conclu un pacte civil de solidarité (PACS) ou encore à toute personne physique ou morale de son choix dans les conditions légales et réglementaires applicables ;
- b) Adresser une procuration à la Société sans indication de mandataire, auquel cas il sera émis un vote favorable aux résolutions présentées ou agréées par le Conseil d'administration et un vote défavorable à l'adoption de tous les autres projets de résolutions ;
- c) Voter par correspondance.

Il n'est pas prévu de vote par des moyens électroniques de télécommunication et, de ce fait, aucun site Internet visé à l'article R.225-61 du Code de commerce ne sera aménagé à cette fin.

2.3. Lorsque l'actionnaire a déjà exprimé son vote à distance, envoyé un pouvoir ou demandé sa carte d'admission ou une attestation de participation dans les conditions prévues au paragraphe 2.1 ci-dessus, il ne peut plus choisir un autre mode de participation à l'Assemblée Générale.

2.4. L'actionnaire qui a déjà exprimé son vote à distance, envoyé un pouvoir ou demandé sa carte d'admission ou une attestation de participation dans les conditions prévues au paragraphe 2.1. ci-dessus peut à tout moment céder tout ou partie de ses actions. Cependant, si le transfert de propriété intervient avant le deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée Générale, soit le mardi 24 mai 2016, à zéro heure, heure de Paris, la Société invalidera ou modifiera en conséquence, selon le cas, le vote exprimé à distance, le pouvoir, la carte d'admission ou l'attestation de participation. A cette fin, l'intermédiaire habilité notifie le transfert de propriété à la Société ou à son mandataire et lui transmet les informations nécessaires.

Aucun transfert de propriété réalisé après le deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée Générale à zéro heure, heure de Paris, quel que soit le moyen utilisé, n'est notifié par l'intermédiaire habilité ou pris en considération par la Société, nonobstant toute convention contraire.

3. Modalités communes au vote par procuration et par correspondance.

Un formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration et ses annexes sera adressé aux actionnaires nominatifs. Les actionnaires au porteur pourront, à compter de la convocation de l'Assemblée Générale :

– soit demander, par écrit, à la Société (au siège social) ou à CACEIS Corporate Trust, Service Assemblées Générales (14, rue Rouget de Lisle, 92862 Issy-les-Moulineaux Cedex 09) de leur adresser un formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration. Il sera fait droit aux demandes reçues au plus tard six (6) jours avant la date de l'Assemblée, soit le vendredi 20 mai 2016 ;

– soit demander ce formulaire à l'intermédiaire habilité qui assure la gestion de leur compte titres.

Ce formulaire devra être renvoyé, accompagné pour les actionnaires au porteur de leur attestation de participation, de telle façon que CACEIS Corporate Trust, Service Assemblées Générales (14, rue Rouget de Lisle, 92862 Issy-les-Moulineaux Cedex) ou la Société (au siège social) le reçoivent au plus tard trois (3) jours avant la date de l'Assemblée Générale, soit le lundi 23 mai 2016.

4. Modalités spécifiques au vote par procuration.

La procuration donnée par un actionnaire pour se faire représenter à l'Assemblée Générale est signée par celui-ci et indique ses nom, prénom usuel et domicile. Le mandat est révocable dans les mêmes formes que celles requises pour la désignation du mandataire.

La notification de la désignation et de la révocation du mandataire peut également s'effectuer par voie électronique selon les modalités suivantes :

– **Pour les actionnaires au nominatif** : en envoyant joint à un e-mail à l'adresse : ct-mandataires-assemblees@caceis.com, une copie numérisée du formulaire de vote par procuration signé en précisant le nom de la Société, la date de l'Assemblée Générale, leurs nom, prénom, adresse, et leur numéro d'identifiant attribué par CACEIS Corporate Trust ainsi que les noms et prénom du mandataire désigné ou révoqué.

– **Pour les actionnaires au porteur** : en envoyant joint à un e-mail à l'adresse : ct-mandataires-assemblees@caceis.com, une copie numérisée du formulaire de vote par procuration signé en précisant le nom de la Société, la date de l'Assemblée Générale, leurs nom, prénom, adresse, ainsi que les noms et prénom du mandataire désigné ou révoqué ; puis en demandant impérativement à leur intermédiaire habilité qui assure la gestion de leur compte titres d'envoyer une attestation de participation (par courrier) à CACEIS Corporate Trust, Service Assemblées Générales (14, rue Rouget de Lisle, 92862 Issy-les-Moulineaux Cedex 09 ou par fax au 01.49.08.05.82).

Afin que les désignations ou révocations de mandats exprimées par voie électronique puissent être valablement prises en compte, ces désignations ou révocations, et les attestations de participation de l'intermédiaire habilité pour les actionnaires au porteur, devront être reçues au plus tard le mercredi 25 mai 2016, à 15h00, heure de Paris.

Par ailleurs, seules les notifications de désignation ou de révocation de mandats pourront être adressées à l'adresse électronique susvisée, toute autre demande ou notification portant sur un autre objet ne pourra être prise en compte et/ou traitée.

B. Questions écrites.

Conformément à l'article R.225-84 du Code de commerce, chaque actionnaire a la faculté d'adresser des questions écrites au Conseil d'administration. Les questions écrites doivent être envoyées, au siège social par lettre recommandée avec demande d'avis de réception adressée au Président du Conseil d'administration, au plus tard le quatrième jour ouvré précédant la date de l'Assemblée Générale, soit le vendredi 20 mai 2016. Elles sont accompagnées d'une attestation d'inscription en compte.

C. Documents mis à disposition des actionnaires.

Des documents destinés à être présentés à l'Assemblée Générale, conformément notamment aux articles L.225-115 et R.225-83 seront tenus à la disposition des actionnaires au siège social à compter de la publication de l'avis de convocation.

L'ensemble des informations et documents mentionnés à l'article R.225-73-1 du Code de commerce pourront également être consultés, à compter du vingt et unième jour précédant l'Assemblée Générale, soit le jeudi 5 mai 2016, sur le site Internet de la Société (www.carrefourpropertydevelopment.fr).

Le Conseil d'administration

1601854